

## MISE EN ŒUVRE DU PAEN DES VERDISSES ILOT PRIORITAIRE

ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE



30/03  
2021

Rapport, avis et conclusions du commissaire  
enquêteur

Enquête publique du 1<sup>er</sup> MARS 2021 au 17 Mars  
2021 inclus

  
**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

SOMMAIRE

<b>PREAMBULE</b> .....	<b>2</b>
<b>PRESENTATION DE L'ENQUÊTE</b> .....	<b>2</b>
Objet de l'enquête.....	2
Environnement administratif .....	3
Nature et caractéristique du projet. ....	3
Désignation du commissaire enquêteur. ....	6
Modalités de l'enquête. ....	6
<b>DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE</b> .....	<b>7</b>
Publicité de l'enquête .....	7
Rencontres avec le représentant de la MAIRIE.....	8
Visite des lieux.....	9
Examen du dossier d'enquête.....	10
<b>PERMANENCES ET OBSERVATIONS DU PUBLIC</b> .....	<b>13</b>
Permanences.....	13
observations.....	13
<b>SYNTHESE DES OBSERVATIONS</b> : .....	<b>13</b>
Observations du Commissaire enquêteur : .....	13
Observations sur le registre d'enquête :.....	15
Observations reçues par courrier .....	16
<b>AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LE PROJET</b> .....	<b>17</b>
Avis du commissaire enquêteur.....	17
Conclusions du commissaire enquêteur.....	19
<b>ANNEXES</b> .....	<b>20</b>
ANNEXE 1 : Arrêté d'enquête publique pris par le PREFET DE L'HERAULT .....	20
ANNEXE 2 : Parutions dans le Midi-Libre du 17 fevrier et du 7 mars 2021 .....	23
ANNEXE 3 : Parutions dans LA MARSEILLAISE du 19 fevrier et du 5 mars 2021 .....	24
ANNEXE 4 : Certificat d'affichage de Création du PAEN .....	25
ANNEXE 5 : Certificat de publication et d'affichage pour l'enquête publique .....	26
ANNEXE 6 : PV de synthèse des observations.....	28



## ENVIRONNEMENT ADMINISTRATIF

Cette opération est régie par :

- Le code des relations entre le public et l'administration : Articles L134-1 à L134-2
- Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique : Articles L110-1, L112-1, L121-1 à L121-5 ; R111-1 à R111-2, R112-1 à R112-24, R212-1 à R212-2.
- Le code de l'environnement Article L123-2.
- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Le code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article R121-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le Préfet du Département de l'Hérault est compétent pour prendre l'arrêté portant déclaration d'utilité publique ou rendre une décision refusant de la déclarer au plus tard un an après la clôture de l'enquête.

Par délibération en date du 12 février 2019, le Conseil Municipal a sollicité le Préfet pour engager la procédure permettant de déclarer d'utilité publique la mise en œuvre du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN).

Cette procédure entre dans le champ d'application de l'article L.110-1 alinéa 1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. En effet, la déclaration d'utilité publique ne porte pas sur une opération susceptible d'affecter l'environnement relevant de l'article L.123-2 du Code de l'environnement.

## NATURE ET CARACTERISTIQUE DU PROJET.

A plusieurs égards la zone des Verdisses a été identifiée comme un secteur présentant une identité forte et unique sur le territoire mais fragilisée par certaines pratiques. Conscients de cet atout pour le territoire, les acteurs publics se sont mobilisés pour mettre en place l'outil juridique capable d'en assurer la pérennité.

Le PAEN des Verdisses est le premier PAEN en vigueur dans le département de l'Hérault. Il s'étend sur 570 hectares sur les communes d'Agde (80 % de la surface du PAEN) et de Vias (20 %). La zone, traversée par un réseau hydraulique dense (cours d'eau, canaux, etc.) et périmètre naturel de divagation du fleuve Hérault, est classée en zone naturelle et forestière à vocation agricole dans le PLU et en zone rouge dans le plan de prévention du risque inondation (PPRI), rendant l'espace totalement non urbanisable.

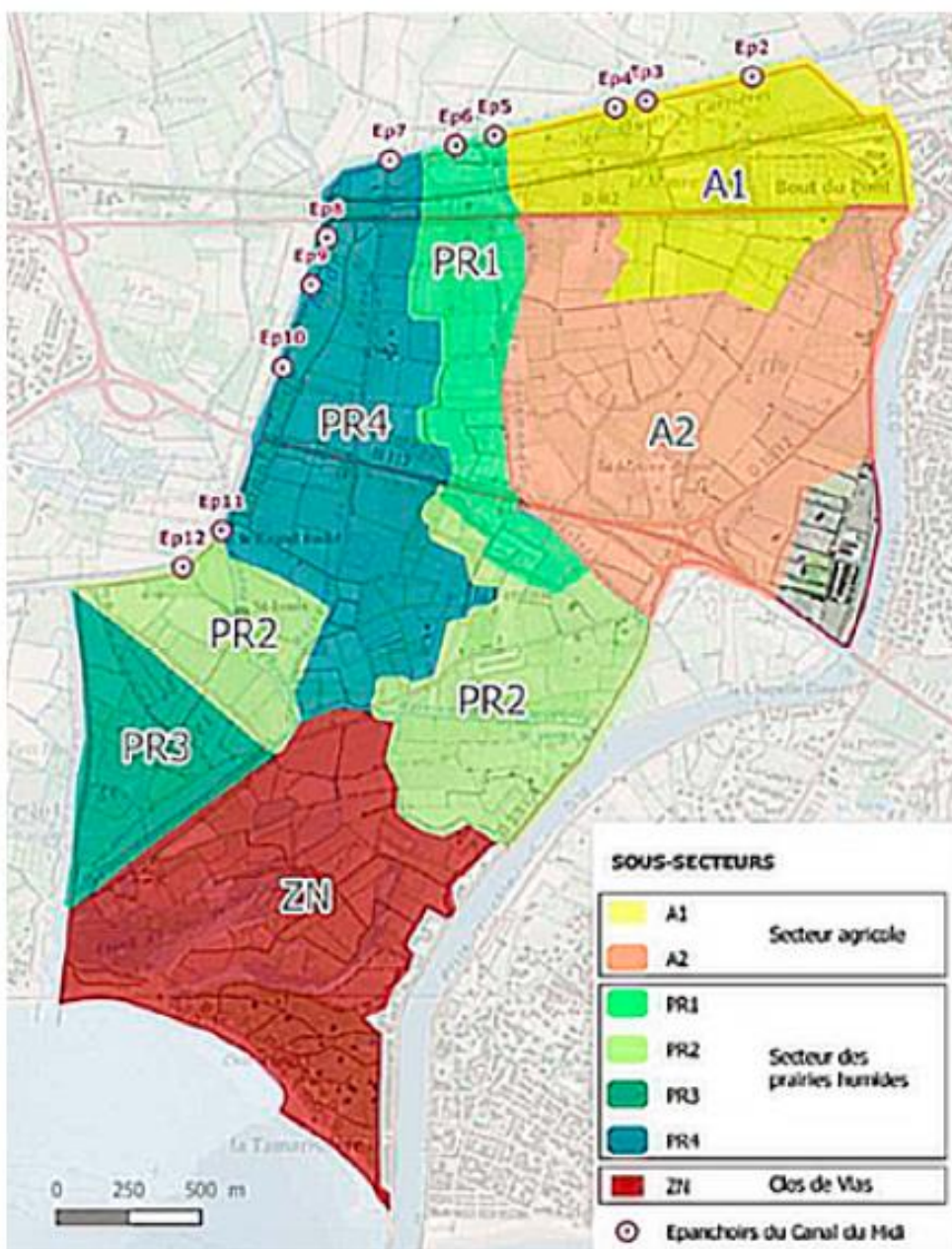
Historiquement à dominante viticole, la zone a connu ces dernières années un abandon progressif des activités agricoles dans le secteur, malgré certaines productions qui y subsistent (viticulture, maraîchage, arboriculture et élevage).

De manière générale, cet espace ayant été abandonné par les collectivités, des problématiques émergent : occupation illégale du sol (habitat privé illégal, activités récréatives, camping, karting, quad, etc., pas toujours en accord avec les documents d'urbanisme existants...), dégradation du milieu naturel (décharges, problème d'entretien, réseau hydraulique peu ou pas entretenu).

La communauté d'agglomération Hérault Méditerranée (CAHM), sensibilisée par les questions agricoles, et les villes de Vias et d'Agde, ont identifié le PAEN comme un outil permettant de répondre à leur problématique spécifique sur le territoire des Verdisses.

L'appel à projets a généré un financement de l'agence de l'eau sur 3 ans (2009-2012) avant même la signature du périmètre générant un grand élan d'équipement d'irrigation sur une grande partie du territoire. Des études de diagnostic agricole menées par des associations environnementalistes (Écologistes de l'Euzière), ainsi que la chambre d'agriculture ont peu à peu amené à l'identification aujourd'hui de huit sous-secteurs (Figure 3 ci-dessous) distribués en trois catégories : secteur agricole, secteur des prairies humides et Clos de Vias, la seule zone naturelle du périmètre.

**FIGURE 3. PÉRIMÈTRE DU PAEN DES VERDISSES**



(Source : Programme d'action Verdisses, 2017)

La zone des Verdisses est une plaine humide littorale limono-argileuse, délimitée par le fleuve Hérault à l'Est, le canal du midi au Nord, le canal du Clot à l'Ouest et la mer au Sud.

Elle porte quatre types d'enjeux :

- Enjeu naturel et environnemental.
- Enjeu patrimonial.
- Enjeu agricole.
- Enjeu touristique.

C'est un territoire menacé :

- Par la déprise agricole.
- Par la cabanisation et les installations saisonnières.
- Par la spéculation foncière.

De ces éléments découle la nécessité de mettre en œuvre des mesures de protection et de valorisation adaptées. Le PAEN s'est naturellement imposé comme étant l'outil adéquat pour mettre en œuvre une politique d'aménagement adaptée aux enjeux identifiés.

La CAHM a répondu à l'appel à projet du CD34 en 2008.

Ainsi, par délibération du 08 avril 2013, le Conseil départemental de l'Hérault a mis en œuvre, avec l'accord des communes, de l'EPCI et du SCOT du Biterrois l'enquête publique (octobre 2013) préalable à la création du PAEN « Les Verdisses », situé sur les Commune d'Agde et de Vias.

Un dossier, comprenant une notice et un plan de délimitation du périmètre d'intervention, a reçu un avis favorable du commissaire-enquêteur (novembre 2013). Le Conseil départemental de l'Hérault, par décision du 16 décembre 2013, a approuvé la création du PAEN « Les Verdisses ».

Aujourd'hui, ce PAEN, pleinement applicable, voit son programme d'actions se dérouler selon le régime opérationnel soutenu par des financements publics.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, le plan d'action a été validé par délibérations du Conseil Municipal de la ville d'Agde le 04 juillet 2017, de la ville de Vias le 24 juillet 2017, puis par délibération du Conseil Départemental de l'Hérault le 18 septembre 2017.

Au nombre de cinq, les axes du plan d'action sont chacun déclinés en actions détaillées sous forme de 32 fiches et répondent aux enjeux suivants:

1. Maintenir et réintroduire une agriculture respectueuse de l'environnement sur les Verdisses,
2. Protéger le patrimoine naturel des Verdisses,
3. Gérer les ressources en eau de manière à satisfaire les besoins du milieu et les usages
4. Assurer la gouvernance et l'animation du projet et des actions,
5. Assurer l'équipement et la valorisation du site.

En raison du potentiel agronomique et de la pression foncière constatée, une zone d'intervention prioritaire, de dimension plus restreinte, a été définie pour faire l'objet des premières actions du PAEN, au travers de ce premier dossier portant sur la nécessaire maîtrise du foncier.

DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

Suite au dossier déposé par la Ville d'Agde, le Préfet de l'Hérault a saisi madame le Présidente du tribunal administratif de Montpellier pour qu'elle désigne un commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique.

Par décision N°E21000001/34, du 14/01/2021, le magistrat délégué par décision en date du 15 octobre 2018 de Mme la Présidente du tribunal administratif, a désigné Georges Nidecker, ingénieur conseil retraité, comme commissaire enquêteur.

MODALITES DE L'ENQUETE.

Cette enquête s'est tenue dans les locaux de la Mairie d'Agde du 1<sup>er</sup> Mars au 17 Mars 2021 inclus, de 8h 30 à 12h30 et de 13h 30 à 17h 30.

Toutes les précautions liées à la crise sanitaire ont été mises en place par la mairie : gel hydroalcoolique, désinfection des surfaces, salle de consultation spacieuse et aérée. Le respect des gestes barrières est la règle au sein de l'établissement : port du masque obligatoire, distributeur de gel à tous les étages, etc....

En dehors de mes jours de permanence, le public, pouvait prendre connaissance du dossier, tous les jours ouvrables, dans un bureau spécialement adapté, aux mêmes heures que ci-dessus, et consigner ses éventuelles observations sur le registre ad' hoc, que j'ai ouvert, côté et paraphé, le 3 Mars 2021, 1<sup>er</sup> jour de l'enquête ; il était également mentionné, que le public pouvait également m'adresser ses observations par écrit, ou obtenir un rendez-vous dûment motivé.

## DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE


### PUBLICITE DE L'ENQUETE

La publicité de l'enquête a été conforme aux dispositions réglementaires à savoir : que l'arrêté de monsieur le PREFET de l'Hérault a été publié par voie d'affiche, tant à la Mairie que sur les lieux du site objet de l'enquête

(Ce que j'ai pu vérifier lors de mes déplacements à Agde)

Deux avis sont parus dans la presse régionale Midi-Libre du 14 Février 2021 et du 7 Mars 2021, et LA MARSEILLAISE du 19 Février 2021 et du 5 Mars 2021. (ANNEXES 2 et 3)

L'enquête publique a aussi été annoncée sur le site de la commune.



The screenshot shows the website of the commune of Agde. At the top, there is a navigation bar with social media icons and a search bar. Below this is the 'agde' logo with the tagline 'Archipel de vie'. A horizontal menu lists various services: VOS DÉMARCHES, LA MAIRIE, SOLIDARITÉS, CULTURE & PATRIMOINE, SPORTS, ÉDUCATION & JEUNESSE, and ÉCONOMIE. The main content area features a large aerial photograph of the town of Agde. Overlaid on the bottom of this photo is a dark blue banner with the text 'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE PAEN LES VERDISSES' in white. Below the banner, there is a breadcrumb trail: 'Accueil / Actualités / Avis d'enquête publique PAEN Les Verdisses'. A date box indicates 'LUNDI 22 FÉVRIER 2021 | ENQUÊTES PUBLIQUES'. The main heading is 'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE' followed by a detailed description of the inquiry. To the left of the text is a small aerial image of the 'Verdisses' area, showing a river and agricultural fields. To the right, the text explains the inquiry's purpose and dates.

mailedagde.fr Contact Marchés Publics (0) Annuaire Plans Publications Photos Vidéos f t i G+ y p in

agde Archipel de vie


VOS DÉMARCHES LA MAIRIE SOLIDARITÉS CULTURE & PATRIMOINE SPORTS ÉDUCATION & JEUNESSE ÉCONOMIE Q

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE PAEN LES VERDISSES

Accueil / Actualités / Avis d'enquête publique PAEN Les Verdisses

LUNDI 22 FÉVRIER 2021 | ENQUÊTES PUBLIQUES

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
portant ouverture d'une enquête publique préalable à la mise en oeuvre du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains des Verdisses, îlot prioritaire, sur la commune d'Agde, portée par la commune d'Agde



Il sera procédé du lundi 1er mars 2021 à 08h00 au mercredi 17 mars 2021 à 17h30, soit durant 17 jours consécutifs, à une enquête publique relative à une demande de déclaration d'utilité publique pour la mise en oeuvre du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains des Verdisses, îlot prioritaire sur la commune d'Agde, présentée par la ville d'Agde.

En raison du potentiel agronomique et de la pression foncière, une zone d'intervention prioritaire de dimension plus restreinte a été définie pour faire l'objet des premières actions du PAEN.



Un avis a aussi été publié sur le site de la préfecture, avec possibilité de récupérer l'avis :

The screenshot shows the website of the Prefecture of Hérault. The header includes the logo of the Prefecture and the text "Les services de l'État dans l'Hérault". Below the header, there are navigation menus for "Services de l'Etat", "Politiques publiques", "Actualités", "Publications", "Démarches administratives", and "Vous êtes...". A search bar is also present. The main content area displays a public inquiry notice titled "PAEN des Verdisses, îlot prioritaire - Agde", dated 12/02/2021. The notice is in French and details the opening of a public inquiry for the protection and valuation of agricultural and natural spaces in the Verdisses area of Agde. It specifies the dates from Monday, March 1st, 2021, to Wednesday, March 17th, 2021. A PDF document titled "Avis d'ouverture d'enquête publique" is available for download.

On peut donc considérer que le public et les riverains du secteur ont été pleinement informés de ce dossier et de la tenue de cette enquête.

## RENCONTRES AVEC LE REPRESENTANT DE LA MAIRIE

Mr Axel CANTON, Directeur de l'Aménagement Durable et du Foncier, a été mon interlocuteur privilégié ; c'est lui qui m'a remis le dossier d'enquête et m'en a donné toutes précisions.

Nous nous sommes rencontrés le 3 Février, pour vérifier la teneur du dossier mis à disposition du public et signer et parapher le registre d'enquête.

Ce même jour, nous sommes allés faire le tour du secteur prioritaire concerné par l'enquête publique.

VISITE DES LIEUX.

J'ai visité les lieux le 3 Février.





#### EXAMEN DU DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier de cette enquête publique me semble répondre aux exigences réglementaires.

Il comporte notamment

- Le registre d'enquête que j'ai ouvert et paraphé.
- Le dossier soumis à l'enquête,
- Le plan des 32 actions retenues pour le PAEN des Verdisses,

En outre, le dossier comprend les documents suivants :

- une copie de l'ARRETE de Monsieur le PREFET de l'Hérault prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.
- Une copie de l'Avis d'enquête publique qui a été affiché en Mairie et sur le site objet de l'enquête
- Le certificat d'affichage de la délibération prise par le CG34 du 18 Septembre 2017, instaurant le PAEN sur les VERDISSES. (ANNEXE 4)
- Une copie de la désignation du commissaire enquêteur par le tribunal administratif.
- L'estimation des domaines d'octobre 2019.
- Copie des publications Midi Libre et La Marseillaise.

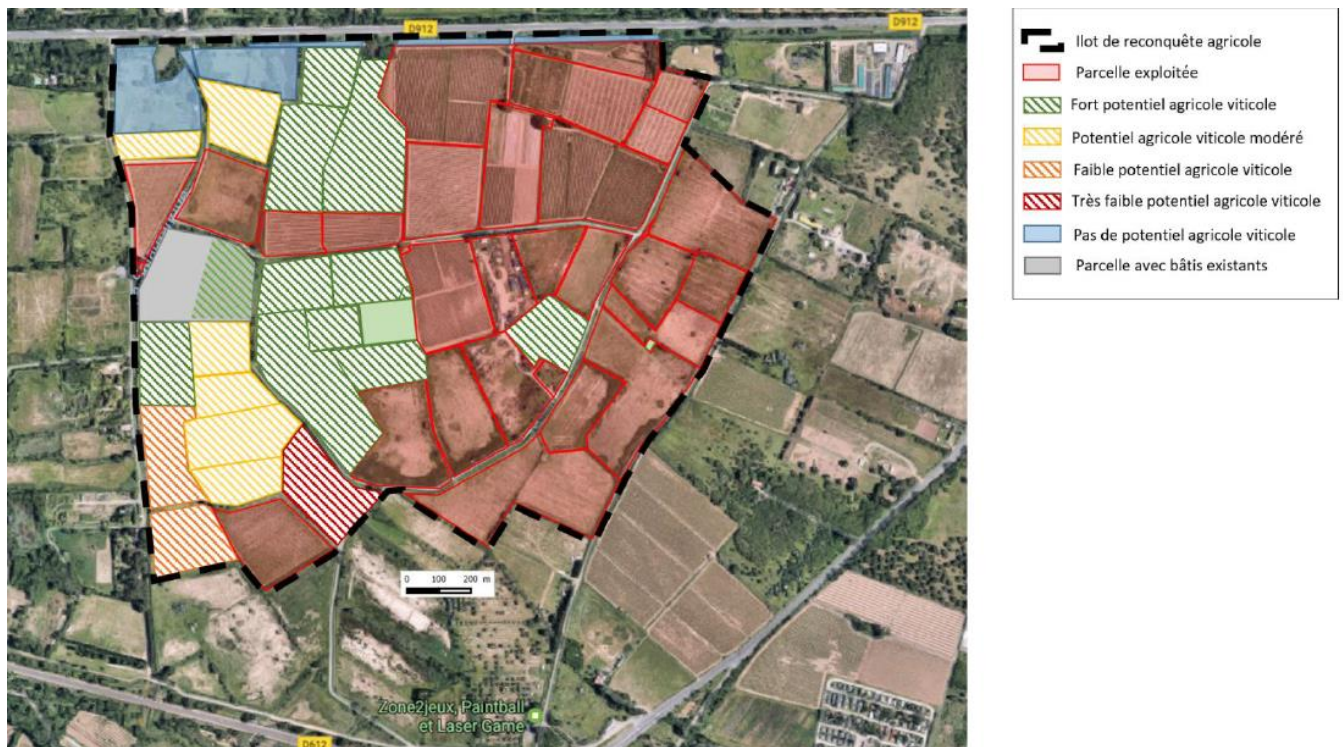
Ce dossier porte sur la création d'un ilot prioritaire. (Voir plan ci-dessous)

En raison du potentiel agronomique et de la pression foncière constatée, une zone d'intervention prioritaire, de dimension restreinte, a été définie pour faire l'objet des premières actions du PAEN.

Cette zone de plus de 57 hectares concerne 63 parcelles et est située entre les routes départementales 612 et 912, d'une part, et le ruisseau de la Salamanque et le chemin rural numéro 118, d'autre part.

L'objectif poursuivi est de redévelopper l'activité agricole sur des terrains identifiés comme non cultivés. Suite à un recensement, les parcelles privées non exploitées sont au nombre de 17 et représentent plus de 16 hectares, soit 28 % du périmètre prioritaire. Certaines parcelles sont identifiées comme ayant un faible intérêt viticole. Néanmoins, elles peuvent permettre de mettre en place d'autres types d'agricultures (céréale, élevage, maraichage, arboriculture).

En l'absence d'adhésion des propriétaires privés du secteur à cet objectif et devant l'impossibilité de maîtriser l'ensemble du foncier concerné soit à l'amiable soit par préemption, il apparaît nécessaire d'envisager, en tant que dernier recours, l'expropriation pour cause d'utilité publique.



Le secteur des Verdisses recouvre trois zones du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Agde : les zones A, Aer et Ner.

- La zone A correspond à la zone agricole de la commune, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique, économique et paysager des terres agricoles. Il s'agit d'une zone réservée principalement à l'exploitation agricole sur laquelle les constructions sont essentiellement limitées à cet usage quand elles sont autorisées.
- La zone Aer correspond aux espaces remarquables situés en zone agricole, nécessaires au maintien des équilibres biologiques ou présentant un intérêt écologique.
- La zone Ner correspond aux espaces remarquables naturels et forestiers, nécessaires au maintien des équilibres biologiques ou présentant un intérêt écologique

## **RAPPORT, AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Par ailleurs, la zone des Verdisses est entièrement répertoriée en zone rouge naturelle (Rn) au Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRI).

La combinaison de ces différentes réglementations interdit toute construction nouvelle, tout stationnement de caravanes, tout dépôt de matériaux et autres ...

Les documents sont clairement présentés ; je n'ai pas identifié de points susceptibles de soulever des difficultés de compréhension ou d'interprétation pour le public.

PERMANENCES ET OBSERVATIONS DU PUBLIC.

PERMANENCES

Pour les besoins de cette enquête, j'ai effectué 3 permanences dans les locaux de la Mairie d'Agde, les 3 Mars, 8 Mars et 17 Mars 2021, jour de clôture de l'enquête, ce qui m'a permis de fermer le registre et de le récupérer pour analyse, puis le joindre au présent rapport.

OBSERVATIONS

Le registre d'enquête a recueilli 6 (six) observations.

Lors de la première permanence du 3 Mars 2021, 1 personne (Mr SANCHEZ) est venue consulter le dossier et vérifier si ses parcelles étaient concernées par ce dossier. Réponse négative.

Lors de la deuxième permanence du 8 Mars 2021, 1 personne (Mr ROMERO) a pris contact téléphoniquement avec moi pour vérifier si ses parcelles étaient concernées par ce dossier. Réponse négative.

Lors de la troisième permanence du 17 Mars 2021, 2 personnes (MMrs ROUILLE et VALLIERE) sont venues pour me commenter leurs observations pré dactylographiées qu'ils ont laissées dans le registre. De notre entrevue, il ressort que la demande de terres agricoles est bien présente, et que la réflexion des caves Richemer est bien avancée puisqu'ils ont identifié dans le périmètre global, 3 secteurs intéressants pour une remise en culture dont celui concerné par cette enquête. Ils envisagent même une culture adaptée et respectueuse de l'environnement et ont établi un calendrier de mise en œuvre. En outre, ils pensent que le maraîchage et l'élevage seraient un bon complément afin de redonner vie à l'ensemble de cette zone.

Par contre, les incivilités, vols et destructions de légumes et fruits connues dans le passé ont conduit à la désertification du secteur.

SYNTHESE DES OBSERVATIONS :

OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

La lecture du dossier n'appelle pas d'observation générale sur son contenu, ni sa présentation.

J'ai cependant relevé dans le dossier que le PAEN et son plan d'action avaient été mis à la disposition du public après décision de sa création le 18 septembre 2017, par le département de l'Hérault, et j'ai demandé au représentant de la ville d'Agde de fournir un ou des éléments l'attestant.

Réponse apportée par la commune :

Il a été rajouté dans le dossier le certificat d'affichage établi et signé par Mr le Maire le 20 Novembre 2017.

D'autre part, j'ai relevé qu'il est prévu la possibilité de réaliser des forages pour assurer l'irrigation, ou la lutte contre la salinisation des terrains à vocation agricole. J'ai souhaité faire vérifier que ces forages ne solliciteraient pas la nappe de l'Astien.

Réponse apportée par la commune :

La commune a consulté le service eau et assainissement de la CAHM, compétent dans ce domaine, qui a confirmé l'existence d'une nappe supérieure en accompagnement de l'Hérault qui pourra être mobilisée, la nappe astienne étant beaucoup plus profonde. Le courrier de réponse a été joint au dossier.

J'aurais aussi souhaité que le besoin de terres agricoles soit plus clairement démontré dans le dossier.

La visite de Mrs Rouillé et Vallière, et la contribution qu'ils ont souhaité ajouter au registre d'enquête, lors de ma dernière permanence, m'ont rassuré sur ce point, puisqu'à leur connaissance, plusieurs jeunes viticulteurs seraient demandeurs.

Observations de la commune :

La Commune d'Agde a créé depuis le 01 octobre 2020 le service de la domanialité et des espaces naturels et ruraux. Ce service effectue un travail de terrain important à l'occasion duquel il rencontre les professionnels du secteur. Il est par ailleurs en contact quotidien avec les structures de la filière agricole (cave coopérative, SAFER ...). Ainsi, avec la Direction agriculture, productions et gestion de l'espace de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, les personnes publiques disposent de relais pertinents pour consolider leur réseau auprès des éventuels agriculteurs volontaires pour s'implanter dans la zone des Verdisses.

Enfin, au travers des personnes rencontrées, il est ressorti sur le secteur, un problème important de sécurité des cultures à maturité, pour les agriculteurs qui souhaiteraient revenir à l'arboriculture ou au maraîchage et ne voudraient plus être « littéralement » pillés. La mairie peut elle mettre en place des mesure de prévention, de protection et de surveillance, et des mesures de rétorsion ?

Observations de la commune :

La problématique de la sécurité du secteur est connue des pouvoirs publics. Des patrouilles sont déjà organisées par la brigade équestre de la police municipale et par la police de l'environnement. Toutefois, ces dispositifs ont leurs limites et ne garantissent pas l'absence de dégradations ou de vols dans le secteur, en particulier la nuit. Comme évoqué lors de l'enquête, une étude technique sera réalisée pour envisager la mise en place d'un système de vidéosurveillance au niveau des accès, peu nombreux, à la zone.

---

OBSERVATIONS SUR LE REGISTRE D'ENQUETE :

Sur le registre d'enquête, on relève 6 observations.

---

1/ OBSERVATION DE MR LUC MULLER DU 10 MARS 2021:

Cet apiculteur est favorable au projet qui va permettre aux agriculteurs de valoriser ces espaces naturels sensibles.

---

2/ OBSERVATION DE MR THIERRY DOMINGUEZ DU 10 MARS 2021:

Il attire l'attention sur les dépôts de matériels et immondices que l'on retrouve sur le site.

---

3/ OBSERVATION DE MR P. COMBES DU 10 MARS 2021:

Représentant « l'Union Pastorale des Pays d'Agde », il pratique l'agropastoralisme au profit de nombreux propriétaires se trouvant sur la zone des Verdisses. Il se demande ce que va devenir cet espace censé être dédié à l'agriculture et qui depuis plusieurs années se transforme en zone de dépôts et de stationnement de matériels divers.

---

4/ OBSERVATION DE MME VERONIQUE SALGAS DU 10 MARS 2021:

Elle attire l'attention sur les dépôts sauvages que l'on retrouve sur le site.

Elle est favorable à la revalorisation du site par la réinstallation d'agriculteurs et par la mise en place de mesures de protection de ces espaces naturels.

---

5/ OBSERVATION DE MR LUC SELO DU 16 MARS 2021:

Il est favorable au dossier afin que la zone des Verdisses soit restituée aux chasseurs, pêcheurs, agriculteurs et l'ensemble des Agathois

---

6/ OBSERVATION DE MRS PIERRE YVES ROUILLE ET LOUIS VALLIERE DU 17 MARS 2021:

Ces 2 personnes que j'ai reçues lors de la troisième permanence, ont manifesté leur intérêt pour la réhabilitation de plusieurs îlots sur le territoire de la cave coopérative « Les caves de Richemer ».

L'îlot prioritaire concerné par l'enquête publique en fait partie. En effet, cette zone a été exploitée pendant de très longues années et les infrastructures minimum pour irriguer, inonder et désaliniser les terres existent encore.

De jeunes viticulteurs souhaitent replanter des vignes dans ce secteur, dont des variétés résistantes au mildiou et à l'oïdium.

En outre de nouvelles techniques permettant de lutter contre les papillons parasites de la vigne pourront être mises en œuvre sur ce secteur aux parcelles regroupées : traitement via des phéromones, projet Biodiv'eau, pose de refuge de chauve-souris.



Enfin, ils pensent que le maraîchage et l'élevage seraient un bon complément à la viticulture pour redonner vie à l'ensemble de ce territoire.

Par contre, Ils ont attiré mon attention sur les problèmes de sécurité que l'on rencontre sur le site, et qui ont conduit certains agriculteurs, maraîchers ou arboriculteurs à abandonner leur activité : vols de fruits et de légumes, arrachage de fraisiers, dégradation d'arbres pour voler plus rapidement, etc....

**Observations de la commune :**

Comme indiqué ci-dessus, l'installation d'un système de vidéosurveillance raccordé au Centre de Supervision Urbain sera étudiée pour permettre l'identification des auteurs des différentes infractions commises dans le secteur.

---

OBSERVATIONS REÇUES PAR COURRIER

Aucune.

AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LE PROJET.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

L'enquête publique relative à la demande de déclaration d'utilité publique pour la mise en œuvre du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains de l'ilot prioritaire situé dans la zone des Verdisses s'est déroulée dans les conditions prévues par les textes.

Considérant :

- Que le conseil départemental de l'Hérault, à la demande des communes de Vias et d'Agde, de l'EPCI (CAHM) et du Scot du Biterrois, a engagé la création du PAEN des Verdisses par délibération du 8 Avril 2013, puis a entériné sa création le 16 Décembre 2013.
- Qu'un plan d'action a été validé par les communes et le département de l'Hérault en 2017. Dans un but d'efficacité, la définition d'un ilot prioritaire, plus réduit (63 parcelles représentant 57 hectares) a été jugée pertinente pour mettre en œuvre ce plan d'action rapidement.
- Que le conseil municipal d'Agde a sollicité le Préfet par délibération en date du 12 février 2019, pour engager la procédure permettant de déclarer d'utilité publique la mise en œuvre de cet ilot.
- Que le dossier présenté, de qualité, est conforme à la réglementation, et procède à une analyse exhaustive des enjeux à préserver et des menaces qui pèsent sur ce secteur et démontre qu'il n'existe pas d'autres lieux sur la commune aptes à ces aménagements.
- Que toutes les pièces du dossier ont pu être mises à disposition des visiteurs du premier au dernier jour de l'enquête, y compris le registre et les avis joints.
- Que le dossier a été déposé sur le site Internet de la Ville d'Agde et annoncé sur celui de la Préfecture de l'Hérault.
- Que la durée de l'enquête de 3 semaines, permettait aux habitants de venir porter leurs observations.
- Que les mesures de distanciation physique imposées par la crise sanitaire actuelle ont été mises en place pas la Mairie : distribution de gel à l'entrée de la mairie, à tous les étages et dans la salle spacieuse utilisée pour la consultation du dossier et les permanences. Salle d'attente prévue. Aération possible de la salle après chaque visite.

- Que les 3 permanences proposées à la population pour venir s'exprimer, se sont déroulées dans des conditions satisfaisantes et ont donné lieu à au moins une visite à chacune d'elle.
- Que l'affichage au format réglementaire a été réalisé sur le tableau d'affichage devant la mairie et à l'entrée du site sur les 2 accès principaux.
- Que le dossier n'est pas contesté par la population puisque personne ne s'est manifesté dans ce sens. Tous les avis déposés sont favorables.
- Que la Mairie d'Agde s'est attachée à répondre à mes observations et à celles du public qui le nécessitaient.

De ce qui précède et considérant que :

- le projet répond à une nécessité de commencer à mettre en œuvre sur un ilot prioritaire le PAEN des VERDISSES qui a été acté par le Département de l'Hérault en 2013. En effet des viticulteurs ont manifesté leur intérêt pour reconquérir plusieurs secteurs dans le périmètre du PAEN, dont cette première zone, et ont même préparé un plan d'action, respectueux de l'environnement de surcroit.
- le cadre juridique et réglementaire imposé par le code des relations entre le public et l'administration (articles L134-1 et L134-2), le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (articles L110-1, L112-1, L121-1 à L121-5) a été strictement respecté.
- L'enquête publique a été menée dans les formes prévues aux articles R 111-1et R112-2, R112-1 à R112-24, R121-1 à R121-2) du code de l'expropriation notamment en ce qui concerne la publicité dans les journaux locaux, l'affichage en mairie et sur les lieux concernés par le projet, la possibilité de consulter le dossier technique en mairie et de manière informatique, la possibilité de rencontrer le commissaire enquêteur désigné à cet effet, soit lors de ses permanences, soit sur rendez-vous, et enfin la possibilité de consigner son avis dans le registre ouvert.
- le dossier, dont la composition est conforme à l'article R112-5 du code de l'expropriation.
- L'avis favorable donné par l'ensemble des personnes qui se sont prononcées.

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, considérant que la déclaration d'utilité publique qui sera prononcée par l'Etat compétent pour prendre cet acte, est nécessaire pour que la commune puisse entrer dans une phase opérationnelle de reconquête agricole et de valorisation du site afin que le PAEN créé par le Département de l'Hérault en 2013 ne perde pas tout crédit.

La commune pourra ainsi acquérir les terrains pour lesquels les propriétaires n'ont pas souhaité s'inscrire dans les actions du PAEN et n'ont pas donné leur accord pour une vente amiable.

Le commissaire enquêteur, soussigné, estime qu'il y a lieu d'émettre un :

**AVIS FAVORABLE, sans réserves.**

J'émettrai cependant une recommandation pour reprendre les craintes des agriculteurs sur les vols et dégradations dont pourraient être victimes les futurs propriétaires exploitants, et sur la nécessité de sécuriser la zone.

Les réponses apportées par la mairie témoignent de la prise en compte de ce phénomène et devront être suivies d'effets. En sécurisant le secteur, il est fort probable que de nouveaux agriculteurs soient candidats à la reprise de terres pour développer une agriculture tournée vers les fruits et légumes afin de proposer des filières courtes de distribution et de consommation.

Dressé à AGDE  
Le 30 Mars 2021

Le commissaire enquêteur : Georges NIDECKER





Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau de l'environnement

Montpellier, le 5 février 2021

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-I-132**

**portant ouverture d'une enquête publique préalable à la mise en œuvre du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains des Verdisses, îlot prioritaire, sur la commune d'Agde, portée par la commune d'Agde**

Le préfet de l'Hérault  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** la délibération du 16 décembre 2013 par laquelle le conseil départemental approuve la création du PAEN « Les Verdisses » à Agde ;
- VU** la délibération du 12 février 2019 par laquelle le Conseil municipal d'Agde décide de saisir le conseil départemental de l'Hérault, de solliciter l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet susvisé ;
- VU** la délibération du 8 avril 2019 par laquelle le Conseil départemental de l'Hérault donne son accord à la ville d'Agde pour engager la procédure de déclaration d'utilité publique ;
- VU** le courrier et le dossier présentés par la ville d'Agde ;
- VU** la décision n° E21000001/34 du 14 janvier 2021 du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Georges NIDECKER en qualité de commissaire enquêteur ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Il sera procédé du lundi 1<sup>er</sup> mars 2021 à 08h00 au mercredi 17 mars 2021 à 17h30, soit durant 17 jours consécutifs, à une enquête publique relative à une demande de déclaration d'utilité publique pour la mise en œuvre du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains des Verdisses, îlot prioritaire sur la commune d'Agde, présentée par la ville d'Agde.

En raison du potentiel agronomique et de la pression foncière, une zone d'intervention prioritaire de dimension plus restreinte a été définie pour faire l'objet des premières actions du PAEN.

Cette zone de plus de 57 hectares concerne 63 parcelles et est située entre les routes départementales 612 et 912, d'une part, et le ruisseau de la Salamanque et le chemin rural numéro 118 d'autre part.

**ARTICLE 2 :** Le commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif de Montpellier, pour conduire cette enquête publique est Monsieur Georges NIDECKER, ingénieur conseil, retraité.

**ARTICLE 3 :** Le dossier d'enquête et le registre, seront déposés et consultables du lundi 1<sup>er</sup> mars 2021 à 08h00 au mercredi 17 mars 2021 à 17h30 à la mairie d'Agde, siège de l'enquête, aux jours et horaires suivants : du lundi au vendredi de 08h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Toute personne intéressée pourra consigner ou adresser par correspondance ses observations durant la durée de l'enquête :

- sur le registre déposé à la mairie d'Agde, siège de l'enquête, aux horaires d'ouverture précités,
- par correspondance au commissaire enquêteur, à l'adresse suivante :

Monsieur Georges NIDECKER, commissaire enquêteur  
Enquête publique « PAEN des Verdisses »  
Hôtel de ville  
Rue Alsace Lorraine  
CS 20007  
34306 Agde cedex

- auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences à la mairie d'Agde les :
  - mercredi 3 mars 2021 de 8h30 à 12h30
  - lundi 8 mars 2021 de 13h30 à 17h30
  - mercredi 17 mars de 13h30 à 17h30

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Les mesures prises au regard de l'évolution de la situation sanitaire liée à la COVID-19 seront affichées en mairie et devront impérativement être respectées.

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

#### **ARTICLE 4 :**

##### Publicité en mairie

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute sa durée, l'avis annonçant l'enquête devra par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés, être affiché à la mairie d'Agde.

Un certificat du Maire justifiant de l'accomplissement de cette mesure de publicité sera transmis au commissaire enquêteur et joint à son rapport.

Publicité dans la presse

Huit jours au moins avant le début de l'enquête, l'avis au public faisant connaître son ouverture sera publié par le Préfet dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Publicité sur le site internet

L'avis au public sera consultable sur le site internet des Services de l'État dans l'Hérault [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr) huit jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

**ARTICLE 5 :** A l'expiration du délai d'enquête, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur rédige dans le délai d'un mois un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée et transmet le dossier et le registre assorti du rapport énonçant ses conclusions au préfet.

En cas de conclusion défavorable du commissaire enquêteur à la déclaration d'utilité publique de l'opération envisagée, le conseil municipal est appelé à émettre son avis par une délibération motivée dans le délai de trois mois. Faute de délibération dans ce délai, le conseil municipal est regardé comme ayant renoncé à l'opération.

Toute personne pourra demander la communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au préfet ou à la mairie d'Agde.

Il sera également publié sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)

**ARTICLE 6 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le maire de la ville d'Agde et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Thierry LAURENT

► **ANNONCES**

Midi Libre 14 février 2021

**AVIS  
PUBLICS**  
Enquêtes publiques

194505



**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**portant ouverture d'une enquête publique préalable à la mise en œuvre du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains des Verdisses, îlot prioritaire, sur la commune d'Agde, portée par la commune d'Agde**

Il sera procédé du **lundi 1er mars 2021 à 08h00** au **mercredi 17 mars 2021 à 17h30**, soit durant 17 jours consécutifs, à une enquête publique relative à une demande de déclaration d'utilité publique pour la mise en œuvre du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains des Verdisses, îlot prioritaire sur la commune d'Agde, présentée par la ville d'Agde.

En raison du potentiel agronomique et de la pression foncière, une zone d'intervention prioritaire de dimension plus restreinte a été définie pour faire l'objet des premières actions du PAEN.

Cette zone de plus de 57 hectares concerne 63 parcelles et est située entre les routes départementales 612 et 912, d'une part, et le ruisseau de la Salamanque et le chemin rural numéro 118 d'autre part.

Le commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif de Montpellier, pour conduire cette enquête publique est Monsieur Georges NIDECKER, ingénieur conseil, retraité.

Le dossier d'enquête et le registre, seront déposés et consultables du **lundi 1er mars 2021 à 08h00** au **mercredi 17 mars 2021 à 17h30** à la mairie d'Agde, siège de l'enquête, aux jours et horaires suivants : du lundi au vendredi de 08h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Toute personne intéressée pourra consigner ou adresser par correspondance ses observations durant la durée de l'enquête :

- sur le registre déposé à la mairie d'Agde, siège de l'enquête, aux horaires d'ouverture précités,

- par correspondance au commissaire enquêteur, à l'adresse suivante :

Monsieur Georges NIDECKER, commissaire enquêteur  
Enquête publique « PAEN des Verdisses »  
Hôtel de ville - Rue Alsace Lorraine  
CS 20007  
34306 Agde cedex

- auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences à la mairie d'Agde les :

- **mercredi 3 mars 2021 de 8h30 à 12h30**

- **lundi 8 mars 2021 de 13h30 à 17h30**

- **mercredi 17 mars de 13h30 à 17h30**

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Les mesures prises au regard de l'évolution de la situation sanitaire liée à la COVID-19 seront affichées en mairie et devront impérativement être respectées. Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Toute personne pourra demander la communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au préfet ou à la mairie d'Agde. Il sera également publié sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)

**AUTRES  
ANNONCES LÉGALES**

**Divers**

E.ANNONCES.COM

Midi Libre 7 Mars 2021

**AVIS  
PUBLICS**  
Enquêtes publiques

194506



**RAPPEL AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**portant ouverture d'une enquête publique préalable à la mise en œuvre du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains des Verdisses, îlot prioritaire, sur la commune d'Agde, portée par la commune d'Agde**

Il sera procédé du **lundi 1er mars 2021 à 08h00** au **mercredi 17 mars 2021 à 17h30**, soit durant 17 jours consécutifs, à une enquête publique relative à une demande de déclaration d'utilité publique pour la mise en œuvre du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains des Verdisses, îlot prioritaire sur la commune d'Agde, présentée par la ville d'Agde.

En raison du potentiel agronomique et de la pression foncière, une zone d'intervention prioritaire de dimension plus restreinte a été définie pour faire l'objet des premières actions du PAEN.

Cette zone de plus de 57 hectares concerne 63 parcelles et est située entre les routes départementales 612 et 912, d'une part, et le ruisseau de la Salamanque et le chemin rural numéro 118 d'autre part.

Le commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif de Montpellier, pour conduire cette enquête publique est Monsieur Georges NIDECKER, ingénieur conseil, retraité.

Le dossier d'enquête et le registre, seront déposés et consultables du **lundi 1er mars 2021 à 08h00** au **mercredi 17 mars 2021 à 17h30** à la mairie d'Agde, siège de l'enquête, aux jours et horaires suivants : du lundi au vendredi de 08h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Toute personne intéressée pourra consigner ou adresser par correspondance ses observations durant la durée de l'enquête :

- sur le registre déposé à la mairie d'Agde, siège de l'enquête, aux horaires d'ouverture précités,

- par correspondance au commissaire enquêteur, à l'adresse suivante :

Monsieur Georges NIDECKER, commissaire enquêteur  
Enquête publique « PAEN des Verdisses »  
Hôtel de ville - Rue Alsace Lorraine  
CS 20007  
34306 Agde cedex

- auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences à la mairie d'Agde les :

- **mercredi 3 mars 2021 de 8h30 à 12h30**

- **lundi 8 mars 2021 de 13h30 à 17h30**

- **mercredi 17 mars de 13h30 à 17h30**

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Les mesures prises au regard de l'évolution de la situation sanitaire liée à la COVID-19 seront affichées en mairie et devront impérativement être respectées. Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Toute personne pourra demander la communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au préfet ou à la mairie d'Agde. Il sera également publié sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)

**Avis administratif**

194412



ANNEXE 3 : PARUTIONS DANS LA MARSEILLAISE DU 19 FEVRIER ET DU 5 MARS 2021.

20 La Marseillaise / du vendredi 19 au jeudi 25 février 2021

OCCITANIE / ANNONCES

**ANNONCES OFFICIELLES**  
HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

HERAULT : cdelepine@lamarseillaise.fr



**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

portant ouverture d'une enquête publique préalable à la mise en œuvre du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains des Verdisses, îlot prioritaire, sur la commune d'Agde, portée par la commune d'Agde

Il sera procédé du lundi 1er mars 2021 à 08h00 au mercredi 17 mars 2021 à 17h30, soit durant 17 jours consécutifs, à une enquête publique relative à une demande de déclaration d'utilité publique pour la mise en œuvre du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains des Verdisses, îlot prioritaire sur la commune d'Agde, présentée par la ville d'Agde. En raison du potentiel agronomique et de la pression foncière, une zone d'intervention prioritaire de dimension plus restreinte a été définie pour faire l'objet des premières actions du PAEN. Cette zone de plus de 57 hectares concerne 63 parcelles et est située entre les routes départementales 612 et 912, d'une part, et le ruisseau de la Salamanque et le chemin rural numéro 118 d'autre part.

Le commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif de Montpellier, pour conduire cette enquête publique est Monsieur Georges NIDECKER, ingénieur conseil, retraité. Le dossier d'enquête et le registre, seront déposés et consultables du lundi 1er mars 2021 à 08h00 au mercredi 17 mars 2021 à 17h30 à la mairie d'Agde, siège de l'enquête, aux jours et horaires suivants : du lundi au vendredi de 08h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30. Toute personne intéressée pourra consigner ou adresser par correspondance ses observations durant la durée de l'enquête : - sur le registre déposé à la mairie d'Agde, siège de l'enquête, aux horaires d'ouverture précités, - par correspondance au commissaire enquêteur, à l'adresse suivante :

Monsieur Georges NIDECKER, commissaire enquêteur  
Enquête publique « PAEN des Verdisses »  
Hôtel de ville  
Rue Alsace Lorraine  
CS 20007  
34306 Agde cedex

- auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences à la mairie d'Agde les :
- mercredi 3 mars 2021 de 8h30 à 12h30
- lundi 8 mars 2021 de 13h30 à 17h30
- mercredi 17 mars de 13h30 à 17h30

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée. Les mesures prises au regard de l'évolution de la situation sanitaire liée à la COVID-19 seront affichées en mairie et devront impérativement être respectées. Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Toute personne pourra demander la communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au préfet ou à la mairie d'Agde. Il sera également publié sur le site internet des services de l'Etat dans l'Hérault [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)

N°202100283



**ANNONCES OFFICIELLES**  
HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

HERAULT : cdelepine@lamarseillaise.fr - Tél. 04 91 57 75 39



**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

portant ouverture d'une enquête publique préalable à la mise en œuvre du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains des Verdisses, îlot prioritaire, sur la commune d'Agde, portée par la commune d'Agde

Il sera procédé du lundi 1er mars 2021 à 08h00 au mercredi 17 mars 2021 à 17h30, soit durant 17 jours consécutifs, à une enquête publique relative à une demande de déclaration d'utilité publique pour la mise en œuvre du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains des Verdisses, îlot prioritaire sur la commune d'Agde, présentée par la ville d'Agde. En raison du potentiel agronomique et de la pression foncière, une zone d'intervention prioritaire de dimension plus restreinte a été définie pour faire l'objet des premières actions du PAEN. Cette zone de plus de 57 hectares concerne 63 parcelles et est située entre les routes départementales 612 et 912, d'une part, et le ruisseau de la Salamanque et le chemin rural numéro 118 d'autre part.

Le commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif de Montpellier, pour conduire cette enquête publique est Monsieur Georges NIDECKER, ingénieur conseil, retraité. Le dossier d'enquête et le registre, seront déposés et consultables du lundi 1er mars 2021 à 08h00 au mercredi 17 mars 2021 à 17h30 à la mairie d'Agde, siège de l'enquête, aux jours et horaires suivants : du lundi au vendredi de 08h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30. Toute personne intéressée pourra consigner ou adresser par correspondance ses observations durant la durée de l'enquête : - sur le registre déposé à la mairie d'Agde, siège de l'enquête, aux horaires d'ouverture précités, - par correspondance au commissaire enquêteur, à l'adresse suivante :

Monsieur Georges NIDECKER, commissaire enquêteur  
Enquête publique « PAEN des Verdisses »  
Hôtel de ville  
Rue Alsace Lorraine  
CS 20007  
34306 Agde cedex

- auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences à la mairie d'Agde les :
- mercredi 3 mars 2021 de 8h30 à 12h30
- lundi 8 mars 2021 de 13h30 à 17h30
- mercredi 17 mars de 13h30 à 17h30

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée. Les mesures prises au regard de l'évolution de la situation sanitaire liée à la COVID-19 seront affichées en mairie et devront impérativement être respectées. Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Toute personne pourra demander la communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au préfet ou à la mairie d'Agde. Il sera également publié sur le site internet des services de l'Etat dans l'Hérault [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)

N°202100283

**Vie des sociétés**

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

« PAEN des Verdisses Communes D’Agde et de Vias »

### CREATION DU PERIMETRE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERIURBAINS

Je soussigné Gilles D’ETTORE, Maire d’Agde, certifie avoir fait afficher pendant 1 mois du 20 OCTOBRE 2017 au 20 NOVEMBRE 2017, au(x) lieu(x) habituel(s) d’affichage de la commune :

- la délibération du Conseil Départemental de l’Hérault n° AD/180917/F/2 du 18 septembre 2017 portant approbation du plan d’actions du périmètre du « PAEN des Verdisses »
- Le plan d’actions consultable par le public
- le plan de situation annexé à cette délibération
- le plan de délimitation du périmètre annexé à cette délibération;
- l’avis au public relatif à cette décision.

Fait à Agde, le **20 NOV. 2017**

Le Maire



Gilles D’ETTORE

**NB** : Certificat complété, daté, signé et muni du cachet de la Mairie, à retourner à l’issue de la période d’affichage d’un mois au Conseil Départemental, à l’attention de Monsieur le Président du Conseil Départemental, Service aménagement rural et foncier, 1000 rue d’Alco, 34087 MONTPELLIER CEDEX.



N° 39/2021

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Etabli conformément à l’article R2122-7 du CGCT

Je soussigné, Gilles D’ETTORE, Maire de la Ville d’Agde, certifie l’affichage du document ci-dessous désigné :

**Nature du document** :  arrêté  délibération  décision  autre (à préciser)  
Avis

**Nom du service** : Direction Aménagement durable et Foncier

**Référence du document** : Avis d’enquête publique

**Objet** : Avis d’ouverture d’enquête publique sur le PAEN des Verdisses

**Date d’affichage** 15 février 2021

**Publié par voie de presse** : N° ..... Date .....

N° ..... Date .....

**Publié au recueil des actes** : N° ..... Date .....

**Date de retrait** : 18 mars 2021

Pour le Maire et par délégation,

(Nom et prénom)

HIRAIWES Nadin





---

## MISE EN ŒUVRE DU PAEN DES VERDISSES A AGDE ILOT PRIORITAIRE

### ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Enquête publique du 1<sup>er</sup> mars 2021 au 17 Mars 2021 inclus

---

#### CLOTURE DE L'ENQUETE :

Suite à l'enquête publique pour laquelle j'ai ouvert le registre spécifique le 1er Mars 2021, j'ai reçu :

- Quatre (4) personnes, dont une par téléphone.
- Six (6) observations écrites sur le registre papier en Mairie d'Agde.
- Aucun (0) courrier, courriers qui pouvaient être envoyés en Mairie à l'attention du CE,

Je l'ai donc clôturée le 17 Mars 2021 à 17 h 30, soit après 17 jours d'enquête.

Par la suite, j'ai rédigé cette note qui fait une synthèse des observations sur ce dossier qui méritent un complément d'action ou d'information.

---

#### SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS :

---

##### *Observations du Commissaire enquêteur :*

---

La lecture du dossier n'appelle pas d'observation générale sur son contenu, ni sa présentation.

J'ai cependant relevé dans le dossier que le PAEN et son plan d'action avaient été mis à la disposition du public après décision de sa création le 18 septembre 2017, par le département de l'Hérault, et j'ai demandé de fournir un ou des éléments l'attestant.

Réponse apportée par la commune :

Il a été rajouté dans le dossier le certificat d'affichage établi et signé par Mr le Maire le 20 Novembre 2017.

D'autre part, j'ai relevé qu'il est prévu la possibilité de réaliser des forages pour assurer l'irrigation, ou la lutte contre la salinisation des terrains à vocation agricole. J'ai souhaité faire vérifier que ces forages ne solliciteraient pas la nappe de l'Astien.

Réponse apportée par la commune :

La commune a consulté le service eau et assainissement de la CAHM, compétent dans ce domaine, qui a confirmé l'existence d'une nappe supérieure en accompagnement de l'Hérault qui pourra être mobilisée, la nappe astienne étant beaucoup plus profonde. Le courrier de réponse a été joint au dossier.

J'aurais aussi souhaité que le besoin de terres agricoles soit plus clairement démontré dans le dossier.

La visite de Mrs Rouillé et Vallière, et la contribution qu'ils ont souhaité ajouter au registre d'enquête, lors de ma dernière permanence, m'ont rassuré sur ce point, puisqu'à leur connaissance, plusieurs jeunes viticulteurs seraient demandeurs.

### Observations de la commune :

Enfin, au travers des personnes rencontrées, il est ressorti sur le secteur, un problème important de sécurité des cultures à maturité, pour les agriculteurs qui souhaiteraient revenir à l'arboriculture ou au maraîchage et ne voudraient plus être « littéralement » pillés. La mairie peut elle mettre en place des mesure de prévention, de protection et de surveillance, et des mesures de rétorsion ?

### Observations de la commune :

---

### *Observations sur le registre d'enquête :*

---

Sur le registre d'enquête, on relève 6 observations.

---

#### 1/ OBSERVATION DE MR LUC MULLER DU 10 MARS 2021:

Cet apiculteur est favorable au projet qui va permettre aux agriculteurs de valoriser ces espaces naturels sensibles.

---

#### 2/ OBSERVATION DE MR THIERRY DOMINGUEZ DU 10 MARS 2021:

Il attire l'attention sur les dépôts de matériels et immondices que l'on retrouve sur le site.

---

#### 3/ OBSERVATION DE MR P. COMBES DU 10 MARS 2021:

Représentant « l'Union Pastorale des Pays d'Agde », il pratique l'agropastoralisme au profit de nombreux propriétaires se trouvant sur la zone des Verdisses. Il se demande ce que va devenir cet espace censé être dédié à l'agriculture et qui depuis plusieurs années se transforme en zone de dépôts et de stationnement de matériels divers.

---

#### 4/ OBSERVATION DE MME VERONIQUE SALGAS DU 10 MARS 2021:

Elle attire l'attention sur les dépôts sauvages que l'on retrouve sur le site.

Elle est favorable à la revalorisation du site par la réinstallation d'agriculteurs et par la mise en place de mesures de protection de ces espaces naturels.

---

5/ OBSERVATION DE MR LUC SELO DU 16 MARS 2021:

Il est favorable au dossier afin que la zone des Verdisses soit restituée aux chasseurs, pêcheurs, agriculteurs et l'ensemble des Agathois

---

6/ OBSERVATION DE MRS PIERRE YVES ROUILLE ET LOUIS VALLIERE DU 17 MARS 2021:

Ces 2 personnes que j'ai reçues lors de la troisième permanence, ont manifesté leur intérêt pour la réhabilitation de plusieurs ilots sur le territoire de la cave coopérative « Les caves de Richemer ».

L'ilot prioritaire concerné par l'enquête publique en fait partie. En effet, cette zone a été exploitée pendant de très longues années et les infrastructures minimum pour irriguer, inonder et désaliniser les terres existent encore.

De jeunes viticulteurs souhaitent replanter des vignes dans ce secteur, dont des variétés résistantes au mildiou et à l'oïdium.

En outre de nouvelles techniques permettant de lutter contre les papillons parasites de la vigne pourront être mises en œuvre sur ce secteur aux parcelles regroupées : traitement via des phéromones, projet Biodiv'eau, pose de refuge de chauve-souris.

Enfin, ils pensent que le maraîchage et l'élevage seraient un bon complément à la viticulture pour redonner vie à l'ensemble de ce territoire.

Par contre, ils ont attiré mon attention sur les problèmes de sécurité que l'on rencontre sur le site, et qui ont conduit certains agriculteurs, maraîchers ou arboriculteurs à abandonner leur activité : vols de fruits et de légumes, arrachage de fraisiers, dégradation d'arbres pour voler plus rapidement, etc....

**Observations de la commune :**

---

*Observations reçues par courrier*

---

Aucune.

Fait à Agde le 17 Mars 2021



GEORGES NIDECKER

3